

Annexe au Rapport N° 32

Poste de la Longeraie – Renforcement de l'alimentation électrique de la Ville de Nyon et intégration d'une centrale photovoltaïque.

Demande de crédit de CHF 4'166'000.- (HT) pour la transformation du poste de la Longeraie pour le passage de 40kV à 125kV et l'intégration d'une centrale photovoltaïque.

Nyon, le 22 mars 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie une deuxième fois au poste de la Longeraie le jeudi 15 mars en présence de Monsieur le Municipal Claude DUPERTUIS. Il était accompagné de Monsieur l'adjoint au Chef de Service Daniel PERRIN.

Nous les remercions pour leur disponibilité, ainsi que pour leurs explications complémentaires concernant l'amendement Hanhart.

Monsieur Pierre WAHLEN remplace à cette séance Monsieur Jean-Claude MERMILLIOD excusé et Monsieur Sejo AJVAZI était absent.

Nous commençons la séance par une visite des combles afin de nous rendre compte de l'état de la toiture. Malheureusement, l'heure étant tardive, nous ne pouvons pas vraiment constater les dégâts sur la couverture de ce bâtiment.

En préambule, M. Dupertuis revient sur le préavis 73 de 2008 qui spécifie au point 2 que le Conseil communal octroie à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.- HT pour l'étude de la modification du poste de la Longeraie. C'est une partie de ce montant qui a été utilisé pour établir le cahier des charges du projet ainsi que les plans d'étude de l'architecte.

Monsieur Perrin précise également que les coûts mentionnés dans ce préavis 32 sont issus d'offres de fournisseurs.

Monsieur Dupertuis nous donne ensuite des explications concernant les différents points mentionnés dans l'amendement Hanhart.

Les textes mentionnés à chacun des points ci-dessous ont été repris partiellement du document fourni à la Commission par la Municipalité et les Services Industriels.

Point 1 :

214 Réfection ouvrages de toiture 27'000.- *supprimé"*
Il y a 3 lignes pour la toiture et ferblanterie pour un total de 78'200.-- frs ce toit nous paraît en bon état général, en tous les cas bien meilleurs que celui de Bel-Automne ou du Collège du centre ville ! Une expertise n'aurait-elle pas été la bienvenue !

La réfection complète de la toiture concerne en fait 3 postes différents, à savoir le CFC 214 Réfection ouvrage de toiture, le CFC 222 Ferblanterie et le CFC 224 Couverture.

CFC 214 Réfection ouvrage en toiture pour un montant de CHF 27'000.- supprimé

Les travaux inscrits sous ce CFC sont les suivants :

- Exécution d'enchevêtrures pour installations de ventilation
- Remplacement d'ouvrages défectueux, lambrissage d'avant-toit, supports et plate-bande

L'expert externe mandaté a soulevé différents points critiques qui nécessitent une remise en état. Il s'agit entre autre des "*lames des berceaux Jura et Lausanne qui sont par endroits disjointes et déclouées. Dans les deux angles de la façade Lausanne de la mousse est visible depuis dessous ce qui présage une pourriture du larmier.*"

CFC 222 Ferblanterie CHF 26'700

Les travaux inscrits sous ce CFC sont les suivants :

Dépose de ferblanteries, chéneaux, tablettes y compris évacuation
Descente EP et coudes (remplacement)
Ecoulements provisoires raccordés sur dauphins
Nouvelle ferblanterie cuivre, chéneaux, équerres
Réparations diverses, sorties de ventilation

CFC 224 Couverture CHF 24'500

Les travaux inscrits sous ce CFC sont les suivants :

Découverture-recouverture pour remplacement de ferblanteries et installations de panneaux photovoltaïques
Idem pour sorties diverses, ventilation, antenne radio
Nettoyage de la couverture y compris traitement
Remplacement de tuiles cassées

Les coûts de ces CFC sont établis sur la base d'une demande d'offre adressée à des entrepreneurs de la branche.

Point 2 :

221.6 Portes extérieures en métal 63'000.-- réduit à 40'000.--
*Ces portes en aluminium éloxé sont en très bon état et peuvent durer encore bien 20 ans!
L'une doit être agrandie, mais les autres peuvent être peintes*

La proposition de peindre ces portes n'est pas réalisable. Il n'est pas possible d'apposer une peinture sur de l'aluminium éloxé. Seul un procédé par thermolaquage après un sablage pourrait être envisagé pour des petites surfaces. Mais cette variante n'est pas envisageable pour lesdites portes confectionnées avec des panneaux « sandwich ». Relevons également qu'aucune entreprise exécutant ce genre de travail ne donnerait une garantie de non déformation pour des panneaux d'une telle surface.

Notons que compte tenu de sa dimension, la porte du local transformateur sera pourvue d'une porte de service.

Ces 3 portes de grande surface ont un impact non négligeable sur l'unité visuelle de la façade aussi le poste de la Longeraie étant situé à l'entrée de notre ville l'esthétique du bâtiment est importante et reste une carte de visite des Services Industriels.

La Municipalité ne prévoit pas de procéder à une nouvelle rénovation à moyen terme, il est judicieux de procéder au remplacement de ces portes lors de ces présents travaux et non pas dans quelques années. Un remplacement ultérieur peut poser différents problèmes, tels que l'uniformité de la couleur (la répétitivité des teintes lors de l'éloxage n'est pas assurée), risque d'endommager la façade lors de la dépose des cadres ancrés sur ladite façade, complications dans le cadre de l'exploitation desdits locaux.

Les coûts de ce CFC sont issus d'une demande d'offre adressée à une entreprise de la branche.

Point 3 :

221.9 *Serrureries extérieures, grilles prises d'air* 80'500.-- réduit à 40'000.--

Les travaux inscrits sous ce CFC concernent la serrurerie et les grilles prises d'air nécessaire à la ventilation du transformateur de puissance 125/20 kV. Les surfaces d'arrivées d'air frais et sorties d'air chaud sont définies sur la base de la puissance du transformateur est de la hauteur de la colonne d'air. Une diminution des surfaces ne permettrait pas d'assurer une ventilation suffisante ayant pour conséquence une surchauffe du transformateur entraînant un déclenchement dudit transformateur et une coupure totale de l'alimentation de notre ville.

Sous ce CFC sont compris :

- 221.90 Grilles de prise d'air
Remplacement grilles côté Nord- Ouest (grilles sortie d'air situées au haut de la façade Nord-Ouest)
Grille caillebotis prises d'air au sol (sur 3 côtés du bâtiment pour l'arrivée d'air frais et dans le local du transformateur, plus de 62 m2)
Grilles ventilation avec pare-pluie et protection anti-insectes façades Est et Sud sorties air chaud (~22 m2).

Le coût de ce CFC est en relation directe avec les surfaces des grilles (caillebotis prises et grilles de ventilation) et une confection particulière permettant un entretien de ces éléments pour le maintien d'une ventilation efficace du transformateur. Ce CFC a fait l'objet d'une demande de devis.

Point 4 :

227 *Peintures extérieures* *supprimé*
La façade doit-elle être repeinte ?

Les travaux inscrits à ce CFC ne se limitent pas à l'application d'une simple peinture de la façade mais ils sont beaucoup plus conséquents, à savoir :

- 227 Peintures extérieures
Décapage-verniss porte entrée, lessivage + émail boiseries, berceau, plate-bande, vitrages avec croisillons, décapage, nettoyage façades, rhabillages-fond stabilisant, treillis synthétique, enduisage partiel, lessivage soubassement, lessivage cordons, réchappissages, ouvrages divers en façades, dauphins, etc.

Après plus de 30 ans les façades du bâtiment ont subi les agressions du temps et méritent une rénovation. Par ailleurs, différentes interventions auront une incidence sur les façades (suppression des lignes aériennes et des accrochages, ouvertures pour les ventilations, dépose des cadres de portes, remplacement de berceau, etc.) ou autres ouvrages.

Dès lors il est nécessaire de procéder à une remise en état complète des façades et des autres éléments rénovés ou remplacés. Pour de simples raisons d'esthétique il ne serait pas acceptable de laisser les façades et les éléments connexes dans un état provisoire sans finition.

Point 5 :

245.1	<i>Climatisation salle de commande</i>	24'360.--	<i>supprimé</i>
245.1	<i>Climatisation salle de conférence</i>	16'240.--	<i>supprimé</i>

Option luxueuse, contraire au développement durable !

L'ensemble du poste de la Longeraie sera piloté, contrôlé et commandé par différents équipements informatiques professionnels comprenant tous de l'électronique. Ces équipements ne peuvent fonctionner que dans un environnement adéquat et notamment dans des conditions de température adaptées. Pour assurer un fonctionnement optimal et éviter des pannes inhérentes à des surchauffes, les fournisseurs de ces équipements précisent ces conditions qui doivent contractuellement être respectées.

Durant la période estivale la température de la salle de commande atteint plus de 38 degrés et ceci sur de longues périodes. Avec ces températures les conditions imposées par les fournisseurs ne sont de loin pas respectées. Dès lors il n'est pas envisageable de supprimer l'appareillage proposé. Et en ce qui concerne la salle de conférences elle ne serait bien entendu pas utilisable durant la période estivale.

Les coûts de ce CFC sont issus d'une demande d'offre adressée à une entreprise spécialisée.

Point 6 :

281.1	<i>Revêtement de sols</i>	29'000.--	<i>réduit à</i>	10'000.--
-------	---------------------------	-----------	-----------------	-----------

Est-ce que la moquette est appropriée pour un bâtiment comme celui-ci ?

Ce CFC ne se limite pas uniquement au remplacement de la moquette, mais concerne le remplacement des revêtements de sol de la salle de conférence et de son couloir ainsi que de la salle de commande.

La salle de commande est pourvue d'un faux-plancher permettant le passage des câbles. L'aménagement de la salle de commande sera totalement revu, dès lors le faux-plancher doit également être réadapté selon la nouvelle disposition. Ce plancher est nécessaire pour l'installation des équipements et de leurs raccordements, de plus il doit être pourvu d'un revêtement antistatique afin de protéger l'électronique de toute décharge électrique.

La salle de conférences tiendra lieu, durant les travaux, de bureau de chantier. Aussi si la moquette n'est pas remplacée il y aura lieu de protéger toutes les surfaces moquettées pendant les travaux ce qui engendre également un coût.

Les coûts de ce CFC sont issus d'une demande d'offre adressée à une entreprise spécialisée.

Point 7 :

281.1	<i>Revêtement de parois textile</i>	9'700.--	<i>réduit à</i>	6'700.--
-------	-------------------------------------	----------	-----------------	----------

Des parois peintes sont suffisantes pour ce genre de locaux !

Le terme textile ne veut pas évoquer du tissu, mais un revêtement intégrant de la fibre de verre offrant une très bonne résistance lorsque des conditions ambiantes sont particulières (grande différence de températures, humidité, etc.), une bonne isolation phonique et d'un entretien facile. Ce revêtement sera appliqué uniquement à la salle de conférences. La salle de commande et les locaux des services auxiliaires seront peints comme actuellement.

Point 8 :

283 *Faux-plafonds métalliques* 19'000.-- réduit à 10'000.--
Faux-plafonds inutiles et trop chers, éventuellement en plâtre !

La hauteur des différents étages de ce bâtiment étant de l'ordre de 4.20 mètres, tous les locaux, à l'exception des locaux pour les transformateurs et de la zone 40 kV réservées au 125 kV, sont équipés de faux-plafonds. La climatisation, les gaines de ventilation, le passage des câbles transiteront dans la partie libre entre les faux-plafonds et le plafond.

Le matériel en place ne se trouvant plus sur le marché, une partie des faux-plafonds existant devront être remplacés. Les faux-plafonds en plâtre ne sont forcément pas moins chers que des faux-plafonds métalliques. Ces derniers offrent d'autres avantages tels qu'une meilleure résistance mécanique et un démontage plus aisé lorsque l'on doit procéder au remplacement ou à la pose de nouveaux câbles.

Les coûts de ce CFC sont issus d'une demande d'offre adressée à une entreprise spécialisée.

Point 9 :

291 *Honoraires d'architecte*

Y a-t-il eu une demande de crédit au conseil pour un mandat qui est déjà réalisé à 90% ?

La réponse a été donnée en préambule (préavis 73/2008). Le mandat de l'architecte n'est de loin pas réalisé à 90%. Sans donner une liste exhaustive l'architecte doit dans le cadre de la transformation assurer et réaliser certaines tâches telles que plans de détail, préparer les appels d'offres, les marchés publics, les adjudications, suivre les travaux, établir les métrés contradictoires, la facturation, assurer le suivi financier, diriger les séances de chantier etc.

Frais secondaires

Il est d'usage dans les administrations communales d'inclure, dans une demande de crédits, les frais secondaires. Ces postes se retrouvent également dans les plans financiers pour les constructions privées.

Les derniers préavis déposés au Conseil communal relatifs aux demandes de crédits pour la construction ou la rénovation d'immeubles (cf. préavis 14, 21, 34, 50, 76, 93, 195, etc.) mentionnent dans les aspects financiers des frais secondaires. Ces frais sont décrits en mentionnant notamment les frais de production et de publication, cérémonie, inauguration ou bouquet de chantier, panneau de chantier, réserve pour renchérissement, réserve pour divers et imprévus. Ce dernier poste varie entre des valeurs de 5 à 10% dans les différents préavis déposés au Conseil communal.

Cette réduction des coûts engendrerait très certainement l'obligation de déposer une demande de crédit supplémentaire pour finaliser la réalisation d'un projet.

Point 10 :

524 *Reproduction de documents* 10'000.-- supprimé

La majorité des documents transitent par électronique. Nous n'avons plus de frais de tirage comme avant.

Certains corps de métiers travaillent toujours avec les plans papier et par ailleurs, certaines démarches administratives se font obligatoirement avec des documents papier. Les documents papiers sont également utilisés entre autres pour les appels d'offre de certains objets de constructions (portes, grilles de ventilation, fenêtres, demande d'approbation, etc.), les plans de réalisation (béton armé, plans de ferrailage, plans de mise à terre, plans de pose de des grilles pare-feu, plans de câblages des équipements, etc.), plans d'exécution pour le dossier d'avis d'achèvement du poste et de l'installation photovoltaïque destinés à l'Inspectorat des Installation à Courant fort).

Point 11 :

525 Documents promotionnels 5'000.-- supprimé

Quelle promotion ? Passer par la lettre d'information municipale pour informer le public !

La transformation du poste de la Longeraie et du poste d'Eysins sont deux ouvrages très importants qui apportent une nouvelle conception de l'alimentation en électricité de notre ville. Il y a une volonté de la Municipalité d'informer non seulement les habitants de notre cité mais également communiquer à tout promoteur, œuvrant dans les milieux économiques, bancaires, industriels ou commerciaux, les avantages offerts à Nyon sur le plan de la fourniture d'énergie. La performance offerte par notre réseau électrique, que ce soit sur le plan de la sécurité d'approvisionnement et de la qualité de la fourniture, est un point important et doit être relevé dans le cadre de la promotion économique de la cité. Il est rappelé que nous sommes dans un marché libéralisé, donc concurrentiel.

Point 12 :

566 Bouquet, inauguration, plaquette 7'000.-- supprimé

Devons-nous dépenser cette somme de cette façon ?

Dans le cadre des constructions ou des rénovations il est habituel d'organiser un bouquet de chantier et une inauguration. La rédaction d'une plaquette présente d'une part la réalisation avec certaines données techniques et la situation financière du projet et d'autre part la liste des entreprises ayant participé à la construction. Ce document est un bon aide-mémoire de la réalisation et une référence pour lesdites entreprises mandatées pour cette réalisation.

Point 13 :

567 Panneau de chantier 7'500.-- supprimé

Toujours dans un cadre d'information et de communication il est habituel pour des nouvelles constructions ou des rénovations de bâtiment de la ville de poser un panneau de chantier.

Point 14 :

582 Réserve pour renchérissement 2012/2013 5 % 58'500.-- supprimé

Un blocage des prix « fin de chantier » doit être négociable !

Cette construction est soumise aux marchés publics et les négociations sur les prix ne sont pas admises. L'adaptation ou non des prix au renchérissement doit être clairement spécifiée dans le cahier des charges des appels d'offres.

Les montants énoncés sont basés sur des offres ou devis calculés sur la base des coûts de 2011. La transformation du poste est particulière et pour des questions de sécurité d'alimentation de notre ville les travaux doivent se réaliser en deux étapes bien distinctes dans le temps afin de garder un transformateur prêt à reprendre l'alimentation de notre ville en cas de défaut du poste d'Eysins. Les appels d'offres pour la réalisation des travaux se dérouleront ainsi sur les années 2012 et 2013. Il est donc évident que l'on tienne compte d'une réserve pour le renchérissement.

Les entrepreneurs répondant à un appel d'offres, mené selon les marchés publics (RLMP-VD art. 6²), doivent obligatoirement respecter le droit du travail et les conventions collectives. Ces dernières traitent souvent des questions de renchérissement et d'adaptation salariales. Aussi, il paraît évident qu'une administration communale doit offrir des conditions suffisantes à ses adjudicataires afin qu'ils puissent respecter leurs engagements contractuels et salariales.

Dans le cas de la Longeraie les montants des mandats ne sont pas très élevés et les maîtres d'états travaillent souvent avec de faibles marges il est donc difficile de bloquer les prix pour des travaux à réaliser en deux étapes et sur deux ans.

Relevons également que ce poste n'est pas un droit à la dépense mais un fond affecté strictement au renchérissement.

Point 15 :

583 Réserve pour imprévus 5% 58'000.-- supprimé

Il y aurait peut être moins d'imprévus si le budget était basé sur une étude préalable et des soumissions rentrées.

Dans l'amendement le montant divers et imprévus de CHF 58'000 est attribué au chapitre Bâtiment. Ce montant représente le 4.25% de la totalité des coûts liés dudit chapitre (CHF 1'443'000).

Il est fait également mention des divers et imprévus du chapitre Equipements électriques et centrale photovoltaïque pour un montant CHF 43'000. Les coûts totaux du chapitre « Equipements électriques et centrale photovoltaïque » sont de CHF 2'723'000 et les divers et imprévus de CHF 43'000 représentent 1.6% de ce coût total. La différence du pourcentage appliqué s'explique notamment par le fait que le coût des équipements 125 kV et le transformateur ont été devisés par la Romande Energie et que les divers et imprévus de 5% sont déjà portés sur leurs devis. Par conséquent ces 43'000 représentent les divers et imprévus (~5%) des autres dépenses mentionnées sous ce chapitre.

Monsieur Dupertuis complète ces explications par quelques informations concernant la discussion que notre Conseil a tenue lors de sa séance du 20 février dernier.

Il avait été demandé pour quelle raison cet objet n'a pas été présenté par le Service d'architecture et bâtiments. La réponse qui nous est donnée est que ce bâtiment est lié à une utilisation strictement technique et il y a lieu de le considérer non comme un bâtiment mais comme un ensemble avec ces équipements qui en font un poste de transformation. Les modifications sont essentiellement dues à la mise en place d'équipements électriques.

Pour la construction ou la rénovation de ces ouvrages techniques tels que postes de couplage, postes de transformation, réservoirs, postes de détente de gaz, station de pompage, etc. les Services industriels ont toujours mené les projets par leur propre service. Si nécessaire et selon les besoins ils s'adressent bien évidemment aux autres services de la ville.

En ce qui concerne la remarque que les Services industriels se soustrairaient aux marchés publics il est précisé que toutes administrations communales, cantonales, associations intercommunales et certaines collectivités sont, de par la loi, soumises aux marchés publics et les Services industriels sont astreints et respectent cette législation. A ce stade du projet le transformateur et l'équipement 125 kV ont fait l'objet d'appels d'offres selon ces dispositions. Les autres postes feront l'objet, en temps opportun, d'appels d'offres selon les procédures définies dans la réglementation des marchés publics.

Monsieur Dupertuis informe le Conseil par notre intermédiaire que suite à la période de très grand froid et faute d'avoir pu maintenir une température adéquate avec le chauffage existant, plusieurs portes intérieures ont subi d'importants dégâts. Les panneaux PVC recouvrant lesdites portes se sont décollés. Le coût de la réparation est devisé à CHF 10'000. Dans le cadre des prochains travaux, elle va étudier la possibilité de compléter le chauffage afin d'éviter que le problème rencontré se reproduise lors d'éventuel prochain grand froid.

Après ces explications très complètes, la Commission se réunit afin de déterminer les montants que l'on peut effectivement économiser dans le cadre de l'amendement Hanhart.

Il ressort des discussions que les montants demandés dans ce préavis sont justifiés et qu'ils correspondent à des offres chiffrées d'entreprises. A moins de remettre en doute le travail des PME qui ont étudié et expertisé les différents postes du CFC, la Commission ne peut pas diminuer certains CFC d'un montant arbitraire.

Néanmoins, la Commission se demande si l'entier des travaux doit être effectué dans cette transformation et rénovation de ce poste de la Longeraie.

Deux éléments du préavis sont discutés, il s'agit de la salle de conférences et du changement de deux portes.

La majorité de la Commission estime que la salle peut-être laissée dans son état vétuste n'étant pas utilisée plus de 15 jours environ par an par les Services Industriels.

La majorité de la Commission peut également soutenir l'idée que les deux portes extérieures qui devaient être changées pourraient être conservées en l'état, sachant qu'une uniformité esthétique de la façade sera improbable.

La Commission discute ensuite sur la direction des travaux qui sera faite par les Services Industriels plutôt que par le Service des Bâtiments. Elle s'étonne que la Municipalité n'ait pas réglé ceci en interne vu que tous les préavis passent par les séances de Municipalité et que c'est dans ce cadre là que les Municipaux doivent apporter leur propre correction et conserver leurs prérogatives. La Commission souhaite que cette problématique de responsabilité des préavis soit mieux coordonnée dans le futur.

S'ensuit alors une longue discussion sur les aspects très techniques et administratifs des marchés publics !

Il en ressort que chaque intervenant à sa propre définition et application des procédures de marchés publics. Un site internet donne toutes les explications sur ces procédures : <http://www.simap.ch>

Il est dit entre autre que : " Les crédits de construction sont en principe demandés et octroyés sur la base de soumissions rentrées. Cela signifie que le montant octroyé par le Conseil correspond très exactement au montant des travaux; les entreprises soumissionnaires s'engageant à réaliser les travaux pour les montants annoncés. Dans le cas d'espèces il ne s'agit pas de soumissions rentrées, mais de devis établis par des entreprises. La mise en concurrence par le biais d'appels d'offre ne peut, en toute logique, que faire évoluer le budget, vraisemblablement en moins, plus hypothétiquement en plus.

A propos des marchés publics: les mandats de service ne peuvent être découpés en tranche si l'adjudicateur sait qu'il va réaliser l'ensemble des prestations. On peut donc légitimement s'interroger sur une pratique qui consiste à découper le mandat de l'architecte pour adjuger de gré à gré une première tranche de mandat."

La majorité de la Commission ne peut se prononcer sur une éventuelle transgression des marchés publics. Elle ne peut que faire confiance aux personnes qui ont établi les procédures pour l'obtention des différentes offres.

Elle rend attentive la Municipalité sur la nécessité future de respecter à la lettre les procédures officiels concernant les marchés publics.

En conclusion, la majorité de la Commission souhaite que la Municipalité diminue le montant du préavis 32 de CHF 100'000.-

Ce montant pourra être économisé, par exemple, sur l'abandon du changement de deux portes extérieures et en ne faisant aucun travail de rénovation dans la salle de conférences ou de cours.

Pour ce faire, Monsieur Hanhart retire son amendement et la majorité de la Commission dépose l'amendement suivant :

Amendement :

Les conclusions du préavis N° 32 sont modifiées comme suit :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 32 concernant la demande de crédit de **CHF 4'166'000.- (HT)** pour financer la transformation du poste de la Longeraie pour le passage de 40kV à 125kV et pour l'intégration d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1° d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 4'066'000.- (HT)** pour financer la transformation du poste de la Longeraie pour le passage de 40kV à 125kV et pour l'intégration d'une centrale photovoltaïque en toiture dudit bâtiment.

2° les dépenses seront amorties selon les modalités suivantes :

<i>Amortissements</i>	<i>ans</i>	<i>Montant (CHF)</i>
Bâtiment	35	1'343'000.00
Transformateurs 125/20kV	35	892'000.00
Equipements 125kV	25	921'000.00
Système de contrôle/commande, relais de protection, Démantèlement et épuration des armoires, honoraires génie électrique, divers	10	837'000.00
Centrale photovoltaïque	25	73'000.00

3° Inchangé.

La Commission :

Messieurs

AJVAZI Sejo
FUGLISTER Jean-François
HANHART Jacques
JOLY Régis

MERMILLIOD Jean-Claude
MIEVILLE Laurent
TSCHUY Frédéric
WAHLEN Pierre
GAY Maurice – Président / Rapporteur